

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT,  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

**Ordre au sein de la séance : 3**

**Délibération n° 2023-DEL-021 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2023.**

**Commune de Limeil-Brévannes**

**Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023**

**Délibération n° 2023-DEL-021**

**Objet : Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2023.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les lois de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et n°2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu le Budget Primitif 2023 adopté en séance du Conseil Municipal du 9 février 2023

Vu la délibération 2023-DEL-004 du 9 février 2023 relative au vote du taux des contributions fiscales 2023 ;

Considérant que conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, les taux d'imposition communaux restent inchangés pour 2023 ;

Considérant que l'état fiscal 1259 qui sera transmis courant mars 2023 par les services fiscaux intègre les produits attendus et utilise uniquement les données en matière de taxes foncières et d'habitations et permettra d'ajuster le produit fiscal attendu lors d'une prochaine étape budgétaire ;

Considérant, que la délibération 2023 -DEL-004 du 4 février doit être retirée car elle ne comprend pas le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui redevient une obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

## DÉCIDE :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 107,41 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 29,24%

Article 2 : La délibération 2023-DEL-004 susvisée est retirée en conséquence.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 14/04/2023  
Publié le 14/04/2023  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

  
Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,

  
Françoise LECOUFLE

